



OVERLAP GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 €
Siège social : Le Doublon, 11, avenue Dubonnet, 92407 Courbevoie
R.C.S. Nanterre B 422 313 627

NOTE D'OPERATION

mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global des actions existantes constituant le capital de la société OVERLAP GROUPE et des actions nouvelles à émettre

Une notice légale sera publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 21 novembre 2005.

Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement :
entre 8,00 € et 9,20 € par action.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-762 en date du 15 novembre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué:

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 8 novembre 2005 sous le numéro I. 05-131; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de OVERLAP GROUPE, Le Doublon, 11 avenue Dubonnet, 92407 Courbevoie Cedex, et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet d'OVERLAP GROUPE et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

INVEST SECURITIES
Listing Sponsor

IC BOURSE
PSI

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans le prospectus de OVERLAP GROUPE. Il doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Overlap Groupe a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 2 000 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération :

16 novembre 2005	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement.
24 novembre 2005	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures).
24 novembre 2005	Clôture du Placement * (12 heures).
25 novembre 2005	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert.
25 novembre 2005	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse détaillant les conditions de l'Offre.
25 novembre 2005	Première cotation des Actions sur Alternext d'Euronext
30 novembre 2005	Règlement-livraison du Placement et de l'Offre à Prix Ouvert.
1 ^{er} décembre 2005	Premières négociations sur Alternext d'Euronext

* sauf clôture anticipée

2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation :

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le **Placement**.) se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert., principalement destinée aux personnes physiques (**l'Offre Publique**.);
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **Placement Global**), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Actions faisant l'objet du placement :

Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du placement:	- 61 500 actions existantes représentant 3,08 % du capital et 1,59% des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération ; - 255 000 Actions Nouvelles, représentant 11,31 % du capital et 6,18% des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération																									
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du placement	Le nombre initial d'actions est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 356 500 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, soit 15,81% du capital et 8,73 % des droits de vote d'Overlap Groupe.																									
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance au 1 ^{er} mai 2005 et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux Actions Existantes.																									
Provenance des actions cédées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires cédants</th> <th>Nombre initial</th> <th>% du capital *</th> <th>Nombre maximum</th> <th>% du capital *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Georges Horoks</td> <td>40 000</td> <td>2,00%</td> <td>60 000</td> <td>3,00%</td> </tr> <tr> <td>Eric Lieure</td> <td>20 000</td> <td>1,00%</td> <td>40 000</td> <td>2,00%</td> </tr> <tr> <td>Muriel Rempp</td> <td>1 500</td> <td>0,08%</td> <td>1 500</td> <td>0,08%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>61 500</td> <td>3,08%</td> <td>101 500</td> <td>5,08%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires cédants	Nombre initial	% du capital *	Nombre maximum	% du capital *	Georges Horoks	40 000	2,00%	60 000	3,00%	Eric Lieure	20 000	1,00%	40 000	2,00%	Muriel Rempp	1 500	0,08%	1 500	0,08%	Total	61 500	3,08%	101 500	5,08%
Actionnaires cédants	Nombre initial	% du capital *	Nombre maximum	% du capital *																						
Georges Horoks	40 000	2,00%	60 000	3,00%																						
Eric Lieure	20 000	1,00%	40 000	2,00%																						
Muriel Rempp	1 500	0,08%	1 500	0,08%																						
Total	61 500	3,08%	101 500	5,08%																						
Clause d'extension	En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 40 000 actions à céder supplémentaires, représentant 12,64 % du nombre initial d'actions mis sur le marché																									
Prix par action	Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 8,00 euros et 9,20 euros par action. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 25 novembre 2005. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué d'Overlap Groupe qui devrait être publié le 25 novembre 2005.																									

Cessions d'actions existantes

Nombre maximum d'actions à céder	61 500 actions pouvant être porté à un maximum de 101 500 en cas d'exercice de la clause d'extension Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué d'Overlap Groupe qui devrait être publié le 25 novembre 2005
Produit brut de la cession	A titre indicatif, 528 900 euros en cas de cession du nombre initial d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative, soit 8,60 €

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre	255 000 actions
Produit brut de la cession	A titre indicatif, 2 193 000 à un prix égal au point médian de la fourchette indicative, soit 8,60 €

Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 19,4 millions € pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration d'OVERLAP GROUPE est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont la méthode des comparables boursiers et la méthode des discounted cas flows.

	Capi (m€)	Dettes nettes 2004 (m€)	Valeur d'entreprise (m€)	VE/CA 2004	VE/EBIT 2004	PER 2004
Groupe Open	108	-9	99	0,30	11,0	23,0
Arès	35	65	100	0,21	14,3	8,6
Econocom	186	-48	138	0,16	6,3	11,7
Computacenter	373	-139	234	0,10	3,6	8,2
Atos Origin	3848	519	4367	0,82	12,17	17,6
Devoteam	195	-29	166	1,10	18,40	30,0
Aubay Technology	67	-7	60	1,05	14,91	32,9
Groupe Stéria	773	-27	746	0,76	18,21	26,6
Neurones	129	-47	82	0,85	10,29	23,4
GFI Informatique	273	51	324	0,63	19,07	39,6
Overlap Groupe	19	3	22	0,27	9,7	14,7

Source : JCF ; société, Invest Securities

Notes :

- Capitalisation de Overlap : valorisation en milieu de fourchette
- PER Overlap : Le bénéfice par action est totalement dilué

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Cotation

Première cotation le 25 novembre et premières négociations sur Alternext le 1^{er} décembre 2005. Code ISIN FR 00 100 44 149, mnémorique ALOVG.

3. Informations de base et données financières sélectionnées :

Sélection de données financières

Données consolidées	2002/03	2003/04	2004/05
Total Chiffre d'affaires En K€	61 300	50 104	81 489
Résultat d'exploitation En K€	2 746	920	2 283
Résultat Net (avant impôts et amortissement des écarts d'acquisition) En K€	2 107	710	1 933
Résultat Net part du groupe En K€	1 253	87	925

<i>Données consolidées</i>	2002/03	2003/04	2004/05
Total de l'actif immobilisé En K€	2 627	2 386	2 130
Total du bilan En K€	34 169	25 553	24 557

Fonds Propres part du groupe En K€	2 872	2 778	3 259
Endettement Net En K€¹	-6 785	4 352	2 631

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Rubriques		31/08/05
Total dettes financières courantes		5 475 269
- garanties		1 223 072
- cautionnées		300 000
- sans garanties, sans cautions		3 952 197
Total dettes financières non courantes		524 962
- garanties		15 540
- cautionnées		0
- sans garanties, sans cautions		509 422
Capitaux propres*		3 114 378
- capital		305 000
- réserves consolidées		2 809 378
- autres réserves		0
Liquidités	D=A+B+C	244 898
- trésorerie	A	244 723
- caisse	B	175
- valeurs mobilières	C	0
Créances financières	E	135 000
Dettes financières courantes	I=F+G+H	5 475 269
- dettes financières bancaires	F	4 390 987
- part courante des dettes non courantes	G	0
- autres dettes financières	H	1 084 282
Endettement financier courant net	J=I-E-D	5 095 371
Endettement financier non courant net	N=K+L+M	524 962
- dettes financières bancaires	K	524 962
- autres dettes financières	L	0
- obligations émises	M	0
Endettement financier net	J+N	5 620 333

* Au 30/04/2005 après distribution de dividendes de 200 K€ sans prise en compte des résultats de mai à août 2005.

Depuis le 31 août, aucune modification significative n'est intervenue concernant les capitaux propres et l'endettement d'Overlap Groupe

¹ L'endettement net correspond au solde des dettes financières d'une part, du disponible et placements financiers d'autre part, et inclut les créances payées par le factor.

Raison de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'introduction de OVERLAP GROUPE sur Alternext d'Euronext et l'augmentation de capital qu'elle implique ont pour but de lui permettre de financer son développement par des acquisitions, notamment pour étoffer ses activités services et réseaux. A ce jour, des cibles sont identifiées mais aucune négociation n'est en cours.

Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse
- Les risques liés à Overlap Groupe, décrits au chapitre 4 du document de base, (notamment la dépendance à l'égard de partenaires et la politique de croissance externe).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Overlap Groupe, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'Overlap groupe, ou le cours de ses actions.

4. Informations concernant Overlap Groupe

Overlap est un expert en infrastructures informatiques spécialisé dans les environnements IBM.

En plus du mainframe, Overlap axe son développement sur les autres infrastructures qui composent le système d'information de ses clients : les solutions de stockage des données, les serveurs Unix ou Windows/ Blade Center, les logiciels d'infrastructures et les réseaux, en accompagnant son offre d'une panoplie de services, de conseil et d'assistance encore plus large que celle qu'il associait déjà à son offre mainframe. Cette offre vient même de se compléter d'une offre de services d'infogérance d'infrastructures, qui devrait se développer rapidement.

Cette extension de son activité s'opère en recourant à la croissance interne et à des acquisitions :

- la croissance interne, pour intégrer à ses équipes de jeunes talents issus d'autres univers technologiques que le mainframe, et réussir une association de cultures nécessaire à la multiplicité des offres ;
- les acquisitions pour accélérer sa croissance (Advantel, Ordalys, Jeeves France, E-Technologies, Virtual Computer).

Et comme élargissement ne signifie pas dispersion, son offre reste concentrée sur des solutions d'infrastructure haut de gamme.

Overlap a vocation de conseiller et d'accompagner ses clients – des grandes entreprises, principalement – pour la réalisation de leurs projets, en matière de conception de système, de vente d'équipements, de déploiement de solution et d'optimisation de leurs serveurs, unités de stockage et réseaux de communication.

Overlap a également noué des relations avec la plupart des acteurs, qui commercialisent des matériels, logiciels ou des services fonctionnant en liaison avec les systèmes IBM. Overlap est ainsi à même de proposer à ses clients des solutions globales et des services complets, en s'appuyant sur un savoir-faire que seules possèdent les entreprises informatiques issues du monde des mainframes.

Comme les utilisateurs n'attendent pas uniquement de leur fournisseur des équipements avec les logiciels associés, Overlap a reconstitué le binôme ingénieur commercial/ingénieur technico-commercial auxquels les clients mainframe étaient attachés : une prestation à la base de l'étroite relation de partenariat qui s'est établie entre les équipes d'Overlap et celles de ses clients, et qui est désormais étendue à l'ensemble de son offre en infrastructures.

C'est ce qui permet à Overlap de qualifier de « solutions en classe mainframe » ses interventions autour de toutes les infrastructures.

5. Examen de la situation financière et du résultat

Chiffre d'affaires

Overlap s'est développé fortement depuis la fin de l'an 2000 grâce aux mainframes.

Cette activité a toujours constitué un socle de chiffre d'affaires minimum, grâce aux positions concurrentielles fortes qu'occupe Overlap.

Grâce aux revenus générés par le Mainframe, Overlap a pu se développer dans ses autres activités que sont le stockage, les systèmes ouverts, les réseaux, les Middlewares et les services.

L'activité réseaux commence à progresser significativement, grâce aux succès commerciaux remportés par la filiale Overlap Réseaux. Même si la contribution de cette activité au chiffre d'affaires global du Groupe reste encore faible, c'est l'un des segments les plus dynamiques de l'entreprise et il constitue l'un des plus forts relais de croissance du Groupe.

La vente de logiciels d'infrastructures a commencé réellement à décoller en 2004/05, grâce à la création d'une équipe commerciale et technique dédiée.

Les prestations de services sont en progression de près de 60 % en deux ans, et la part des services passe de 12 % à 14 % du chiffre d'affaires total.

Les services sont en progression constante depuis 2001/02, notamment grâce à la montée en puissance de la filiale dédiée Advantel. L'année 2004/2005 a vu une progression du chiffre d'affaires de 39% notamment grâce à l'élargissement de l'offre (34% de croissance organique, le solde vient de l'intégration de Virtual Computer). D'autre part en 2003/2004, le groupe a acquis la société Jeeves France qui a généré la moitié de la croissance de cette année là.

Marge brute

Malgré la pression continue sur les prix, Overlap a enregistré une croissance régulière de sa marge brute jusqu'en 2003/2004. L'année dernière la marge brute du hardware a diminué, en raison de la signature d'une affaire exceptionnelle de 19,4 m€, génératrice d'une marge élevée en valeur, mais plus faible en pourcentage que pour des affaires de moindre importance.

La marge brute sur les services croît continuellement et cela grâce à une augmentation de la part des prestations forfaitisées, et un meilleur contrôle des inter-contrats.

Charges d'exploitation

En 2004/2005 le résultat d'exploitation ressortait à 2,3 m€ en hausse de 150% par rapport à l'année précédente. Cette forte progression est principalement due au contrat exceptionnel de 19,4 m€ facturé en début d'exercice. Les autres charges externes ont progressé de 22%, en ligne avec la hausse du chiffre d'affaires corrigé du contrat exceptionnel.

Les frais de personnel progressent de 28%, l'entreprise ayant investi une partie de la marge réalisée sur ce contrat dans le recrutement de personnels, pour le développement de ses nouvelles activités.

Résultat exceptionnel

L'exercice 2003 est marqué par la cession de la filiale Overlap Distribution qui s'est concrétisée par une plus value sur cession de titres de 145 K€.

Pour l'exercice 2004, deux actionnaires de la société Overlap Réseaux ont abandonné leur créance en compte courant au profit de la société Overlap Réseaux pour un montant total de 225 Keuros.

6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du Conseil d'Administration

Nom et Prénom	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Georges Horoks	Administrateur d'Overlap Groupe Président et Directeur Général d'Overlap Groupe	15/03/99	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30/04/2006
Stéphane Deliry	Administrateur d'Overlap Groupe Directeur Général Délégué d'OVERLAP	29/07/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30/04/2006
Eric Lieure	Administrateur d'Overlap Groupe Directeur Général Délégué d'OVERLAP	15/03/99	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30/04/2006

Salariés

	Exercice 30/04/2005	Exercice 30/04/2004	Exercice 30/04/2003
Effectif moyen	135	132	107
Dont cadres	125	128	98
Dont employés	10	4	9

Contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires : EMMESSE CONSEIL ET AUDIT SARL, AUDIT ET DIAGNOSTIC SARL

Commissaires aux comptes suppléants : IDA EXPERTISE, Monsieur Alain WERNERT

7. Actionnariat

Actionnaires	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits vote
<u>Pleine propriété</u>				
Horoks Georges	1 269 200	63,46%	2 538 400	64,59%
Horoks Zbigniew	60 000	3,00%	60 000	1,53%
Horoks Julie	40 200	2,01%	80 400	2,05%
Horoks Mélanie	40 200	2,01%	80 400	2,05%
Horoks Martine	200	0,01%	400	0,01%
<u>Usufruit</u>				
Horoks Georges	80 000	00%	160 000	4,07%
<u>Nue propriété</u>				
Horoks Julie	40 000	2,00%		
Horoks Mélanie	40 000	2,00%		
Sous-total famille Horoks	1 489 800	74,49%	2 919 600	74,29%
Lieure Eric	304 400	15,22%	608 800	15,49%
Deliry Stéphane	60 000	3,00%	120 000	3,05%
Hannon Albert	40 000	2,00%	80 000	2,04%
Rolland Michel	30 200	1,51%	60 400	1,54%
Maillet Christophe	26 600	1,33%	53 200	1,35%
Maillet Virginie	26 600	1,33%	53 200	1,35%
Brun-Miclot Christine	10 000	0,50%	10 000	0,25%
Rempp Muriel	6 800	0,34%	13 600	0,35%
Laval Claude	3 000	0,15%	6 000	0,15%
Tarnat Jean-Pierre	1 800	0,09%	3 600	0,09%
Lieure Nicolas	800	0,04%	1 600	0,04%
TOTAL	2 000 000	100%	3 930 000	100%

8. Informations complémentaires :

Capital social au 10 novembre 2005

1 000 000 euros divisé en 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,5 euro chacune.

Statuts :

Les derniers statuts à jour de l'AGE du 28 octobre 2005 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société OVERLAP GROUPE, et consultable sur les sites Internet de la société (www.overlap.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	1
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	1
1.2. ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	1
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	1
1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	1
1.5. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE OVERLAP GROUPE	2
2. FACTEURS DE RISQUE	3
2.1. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION	3
3. INFORMATIONS DE BASE.....	4
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	4
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 AOÛT 2005	4
3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	4
3.4. BUT DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE DES ACTIONS NOUVELLES	4
4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION	5
4.1. NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS.....	5
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	5
4.3. FORME DES TITRES	5
4.4. DEVISE D'EMISSION.....	6
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	6
4.6. AUTORISATION D'EMISSION	6
4.7. DATE PREVUE POUR L'EMISSION	8
4.8. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	8
4.9. ACQUISITION DE LA MAJORITE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE : GARANTIE DE COURS (ARTICLE 11 DES STATUTS)8	8
4.10. OPERATION PUBLIQUE D'ACHAT RECENTE	9
4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS	9
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	14
5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE.....	14
5.1.1. Conditions de l'offre	14
5.1.2. Montant de l'Offre	14
5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre.....	14
5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités	15
5.1.5. Réduction des ordres émis dans l'Offre.....	16
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat.....	16
5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat	16
5.1.8. Règlement-livraison des actions	16
5.1.9. Publication des résultats de l'Offre	16
5.1.10. Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)	16
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS.....	16
5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement	17
5.2.2. Intention de souscriptions par les actionnaires ou administrateurs actuels de OVERLAP GROUPE ou de souscription de plus de 5%	17
5.2.3. Information de pré-allocation	17
5.2.4. Résultats de l'Offre – Début des négociations.....	17
5.2.5. Clause d'extension	17
5.3. FIXATION DU PRIX.....	18
5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement	18
5.3.2. Publication du Prix de l'Offre	18
5.3.3. Eléments d'appréciation du prix.....	18
5.3.4. Disparité entre le Prix de l'Offre et le coût des acquisitions d'actions par les membres du Conseil d'administration.....	19
5.4. PLACEMENT.....	20

5.4.1.	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement	20
5.4.2.	Etablissements en charge du service des titres et du service financier	20
5.4.3.	Garantie	20
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	21
6.1.	ADMISSION AU NEGOCIATIONS	21
6.2.	AUTES PLACES DE COTATION EXISTANTE	21
6.3.	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS OVERLAP GROUPE	21
6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE	21
6.5.	STABILISATION	21
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	22
7.1.	ACTIONNAIRES CEDANTS	22
7.2.	NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANT	22
7.3.	CONVENTION DE BLOCAGE	22
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	23
9.	DILUTION	24
9.1.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	24
9.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	24
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	26
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	26
10.2.	RESPONSABLES DU CONTROLES DES COMPTES	26
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	26
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	26
10.3.	RAPPORTS D'EXPERT	26

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Georges Horoks, Président et directeur général d'OVERLAP GROUPE.

1.2. ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Monsieur Georges Horoks
Président et directeur général d'OVERLAP GROUPE

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Georges HOROKS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

OVERLAP GROUPE
Le Doublon
11, avenue Dubonnet
92 407 Courbevoie cedex
Tel : 01 47 68 68 68
Télécopie : 01 47 68 68 70

1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Invest Securities, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de OVERLAP GROUPE, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par OVERLAP GROUPE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de OVERLAP GROUPE, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Invest Securities atteste conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par OVERLAP GROUPE à Invest Securities, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Invest Securities de souscrire aux titres de OVERLAP GROUPE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par OVERLAP GROUPE et ses commissaire aux comptes.

Invest Securities
Listing-Sponsor
Jean Emmanuel VERNAY
Gérant

1.5. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE OVERLAP GROUPE

Conformément aux règles d'Alternext, OVERLAP GROUPE s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le chapitre IV du Document de Base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

2.1. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 AOUT 2005

Rubriques		31/08/05
Total dettes financières courantes		5 475 269
- garanties		1 223 072
- cautionnées		300 000
- sans garanties, sans cautions		3 952 197
Total dettes financières non courantes		524 962
- garanties		15 540
- cautionnées		0
- sans garanties, sans cautions		509 422
Capitaux propres*		3 114 378
- capital		305 000
- réserves consolidées		2 809 378
- autres réserves		0
Liquidités	D=A+B+C	244 898
- trésorerie	A	244 723
- caisse	B	175
- valeurs mobilières	C	0
Créances financières	E	135 000
Dettes financières courantes	I=F+G+H	5 475 269
- dettes financières bancaires	F	4 390 987
- part courante des dettes non courantes	G	0
- autres dettes financières	H	1 084 282
Endettement financier courant net	J=I-E-D	5 095 371
Endettement financier non courant net	N=K+L+M	524 962
- dettes financières bancaires	K	524 962
- autres dettes financières	L	0
- obligations émises	M	0
Endettement financier net	J+N	5 620 333

* Au 30/04/2005 après distribution de dividendes de 200 K€ sans prise en compte des résultats de mai à août 2005.

Depuis le 31 août, aucune modification significative n'est intervenue concernant les capitaux propres et l'endettement d'Overlap Groupe.

3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. BUT DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE DES ACTIONS NOUVELLES

L'introduction de OVERLAP GROUPE sur Alternext d'Euronext et l'augmentation de capital qu'elle implique ont pour but de lui permettre de financer son développement par des acquisitions, notamment pour étoffer ses activités services et réseaux. A ce jour, des cibles sont identifiées mais aucune négociation n'est en cours.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION

4.1. NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

Nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée: Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext est demandée sont :

- Les 2 000 000 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie ;
- Un nombre de 255 000 Actions Nouvelles, toutes de même valeur nominale, devant être émises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Nature et forme L'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes et, à compter de leur émission, les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Date de jouissance Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1^{er} mai 2005 et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux Actions Existantes.

Dates prévues pour la première cotation et le début des négociations des actions La première cotation des actions de la Société devrait intervenir le 25 novembre 2005.

Libellé des actions OVERLAP GROUPE

Code ISIN FR 00 100 44 149

Compartiment ALTERNEXT

Mnémonique ALOVG

Cours d'admission Le cours de référence sera celui de l'Offre à Prix Ouvert qui sera annoncé dans l'avis d'Euronext Paris S.A. du 25 novembre 2005, mentionné dans le calendrier indicatif.

La Société a demandé l'admission de ses actions aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de OVERLAP GROUPE lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. FORME DES TITRES

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

4.4. DEVISE D'EMISSION

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société ; elles porteront jouissance au 1^{er} mai 2005 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux Actions Existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes figurent aux paragraphes 21.2.3 du Document de Base.

4.6. AUTORISATION D'EMISSION

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 28 octobre 2005 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans la 2^{ème} résolution suivante :

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal (hors primes d'émission) de six cent cinquante mille (650.000 euros))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 (notamment l'alinéa 3), L. 228-91 et suivants, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce :

1. Décide de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'adoption de la présente résolution, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, par voie d'appel public à l'épargne, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, notamment en vue de l'inscription des titres sur la cote Alternext d'Euronext, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment et/ou à date fixe, à une quotité du capital social de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des dispositions de l'article L 228-93 du Code de commerce ;

2. Décide que la souscription aux actions et autres valeurs mobilières susvisées pourra intervenir soit en espèce, soit par compensation de créances ;

3. *Décide que le montant nominal (hors primes d'émission) des augmentations de capital social susceptibles de résulter, immédiatement et/ou à terme, de l'ensemble des actions et autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme totale de six cent cinquante mille (650.000) euros ou, en cas d'émissions en monnaies étrangères, la contre-valeur de ce montant à la date d'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société ;*

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;

5. Décide que :

- le prix d'émission de chaque action nouvelle sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, et sauf à tenir compte de la date de jouissance, soit à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission, soit à un prix fixé à dire d'expert désigné en justice à la demande du Conseil d'administration et, dès lors que les titres de la Société bénéficieraient d'une cotation, le cours de bourse devra être pris en compte pour la détermination du prix, conformément aux dispositions de l'article L. 155-5 du décret du 23 mars 1967 institué par le décret du 10 février 2005 ;
- le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, le prix d'émission de ces actions soit au moins égal, au choix

du Conseil d'administration, et sauf à tenir compte de la date de jouissance, soit à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission, soit à un prix fixé à dire d'expert désigné en justice à la demande du Conseil d'administration et, dès lors que les titres de la Société bénéficieraient d'une cotation, le cours de bourse devra être pris en compte pour la détermination du prix, conformément aux dispositions de l'article L. 155-5 du décret du 23 mars 1967 institué par le décret du 10 février 2005 ;

6. Constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital et/ou émissions d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;
- b) notamment, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, déterminer les modalités de leur remboursement et/ou rachat ainsi que les conditions d'achat en bourse ou d'échange d'actions ou autres valeurs mobilières, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prendre la forme d'obligations complexes ;
- c) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- d) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- e) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, recevoir les versements à l'appui des souscriptions, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- f) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ; et
- g) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

8. Décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de dix millions (10 millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;

9. Décide que la présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale décide de substituer à la septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2005 la présente résolution.

Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 15 novembre 2005, a décidé du principe de l'émission de 255 000 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement et de l'OPO.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2005 (cf. 2ème résolution) fera l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 25 novembre 2005.

4.7. DATE PREVUE POUR L'EMISSION

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 30 novembre 2005 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext figure au paragraphe 5.1.3.2 ci-après.

4.8. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. ACQUISITION DE LA MAJORITE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE : GARANTIE DE COURS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.2. Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur », étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil mentionné ci-dessus.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet de deux (2) avis publiés, l'un dans un journal d'annonces légales et l'autre dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment :

- l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui,
- le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, par les personnes agissant de concert avec lui,
- le prix par action proposé pour les actions visées,
- le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres,
- un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre et la date de clôture de l'offre (ces deux dates devant être espacées d'au moins dix (10) jours de bourse),
- la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée et seulement à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaiteront bénéficier des termes de l'offre d'acquisition devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, à compter du jour de publication du dernier des deux avis mentionnés ci-dessus et jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour de bourse précédant la fin de l'offre mentionnée ci-dessus, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiendront alors, de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre d'acquisition.

Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables ou convertibles pendant la durée de l'offre d'acquisition, l'Initiateur devra étendre la durée de son offre, de telle sorte que les personnes concernées puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que celles de l'offre initiale et ce, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les termes du présent article.

Les actionnaires s'engagent à respecter et à faire respecter le présent article 11.2, qui sera caduc et de nul effet et ce, de plein droit, au jour d'entrée en vigueur des dispositions légales instituant une garantie de cours applicable aux sociétés inscrites sur Alternext.

4.10. OPERATION PUBLIQUE D'ACHAT RECENTE

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date de la présente note d'opération, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de OVERLAP GROUPE.

4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour: ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(i) *Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations.*

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

(A) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif dans les conditions décrites ci-après;
- à la CSG au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu; et
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil ("**PACS**") faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément;
- les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 50% sur le montant des revenus distribués en vertu d'une décision régulière des organes compétents et non expressément exclus du régime par l'article 153-3° du Code général des impôts, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1 220 ou 2 440 euros précité;
- en outre, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50% du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 50% et de l'abattement général annuel de 1 220 ou 2 440 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés

soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Le crédit d'impôt de 50% plafonné susvisé attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2005 est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes après imputation des autres réductions d'impôt, crédits d'impôts, prélèvement et retenues libératoires et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

(B) Plus-values (article 150-0 A du Code général des impôts)

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions, réalisées par les personnes physiques, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu, au taux proportionnel actuellement fixé à 16% si le montant annuel (brut avant réduction des frais) des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées, notamment celles de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions), directes ou par personne interposée, excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise:

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code général des impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de cession susvisé a été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les plus-values de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions ("PEA") avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

(C) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être achetées dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (x) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (y) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1^{er} janvier 2005 ouvriront droit au crédit d'impôt de 50% plafonné visé au (A) ci-dessus; ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent égal ou supérieur à 8 euros.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture et lorsque les titres figurant dans le plan ont été cédés en totalité ou lorsque le contrat de capitalisation a fait l'objet d'un rachat total sont imposables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

(D) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune. Il est rappelé que sont soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune les personnes dont la valeur nette du patrimoine au 1^{er} janvier de l'année excède 732 000 euros pour l'année 2005.

(E) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

(ii) *Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

(A) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiendront moins de 5% du capital de la Société n'auront pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33^{1/3}%, augmenté de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005, et qui est supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006 (article 235 *ter* ZA du Code général des impôts) ainsi que, le cas échéant, (dès lors que le chiffre d'affaires excède 7 630 000 euros), de la contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code général des impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, à 15%. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-avant (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) mais demeurent en revanche redevables de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005, et qui est supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006 (article 235 *ter* ZA du Code général des impôts).

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

- Dividendes prélevés sur les bénéfices provenant du secteur taxable :

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5% du capital de la Société pourront bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par une société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

- Dividendes prélevés sur les bénéfices provenant du secteur exonéré :

Ces dividendes ne sont pas éligibles au régime fiscal des sociétés mères et filiales et sont donc imposables dans les conditions décrites ci-dessus concernant les « *Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France* ».

(B) Plus-values

Régime de droit commun :

Les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société seront, en principe, incluses dans le résultat, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33^{1/3}%, augmenté de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005, et qui est supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006 (article 235 *ter* ZA du Code général des impôts) ainsi, le cas échéant, que de la contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3% (voir paragraphe « *Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)* »).

Titres de participation :

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme prévu à cet article. Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées seront imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values

réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui sera imposable dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Alternativement, en application de l'article 219-I-a *ter* du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière - dont la définition sera fixée par décret - ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autre que la détention de 5% au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a *ter* du Code général des impôts seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

(i) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 *ter* du Code général des impôts sont satisfaites. Cette exonération de retenue à la source ne s'applique qu'aux dividendes prélevés sur les bénéfices relevant du secteur taxable de la Société et ne peut donc pas s'appliquer aux dividendes prélevés sur son secteur exonéré.

Par ailleurs, la France a signé avec certains Etats des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions. Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source.

L'administration fiscale a précisé, dans l'instruction administrative précitée du 25 février 2005, les conditions dans lesquelles les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France peuvent bénéficier d'une réduction partielle, voire d'une suppression totale, de la retenue à la source prélevée sur les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France. L'instruction administrative précitée prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, les dividendes payés par une société française à un associé ou à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions pourront bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable. Le bénéfice immédiat du taux réduit n'est toutefois accordé qu'aux actionnaires pouvant se prévaloir de la procédure dite "simplifiée" ainsi que, sous certaines conditions, aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France (au sens de l'instruction précitée).

Dans le cadre de la procédure dite "simplifiée", l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence certifiée par l'autorité fiscale de son Etat de résidence et conforme au modèle joint à l'instruction administrative précitée, et dans les conditions visées par cette dernière. Cependant, s'agissant des actionnaires résidents des Etats-Unis d'Amérique, le visa de l'administration américaine ne sera pas systématiquement exigé si l'établissement financier américain gestionnaire de leur compte adresse à l'établissement payeur en France une liste certifiée sous sa propre responsabilité contenant certaines informations sur ces actionnaires.

Lorsque l'actionnaire non-résident est connu de l'établissement payeur en France, ce dernier peut le dispenser de la production du formulaire d'attestation de résidence dans les conditions visées par l'instruction précitée.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure dite "simplifiée" ou ne seraient pas dispensés de la production du formulaire d'attestation de résidence par l'établissement payeur des dividendes supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue à la source de 25%. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel ne pourra être accordée que par voie

d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, dans le cadre de la procédure dite "normale". Cette réduction ne pourra toutefois être obtenue qu'à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel intégralement rempli, dans les conditions prévues par l'instruction administrative précitée.

Par ailleurs, le crédit d'impôt de 115 euros et 230 euros peut faire l'objet d'une restitution aux actionnaires personnes physiques non-résidentes, lorsque la convention conclue entre la France et l'Etat de résidence de l'actionnaire le prévoit.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les éventuelles dispositions conventionnelles susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de s'assurer des conséquences, sur leur situation particulière, des modalités d'application de la procédure dite "normale", de la procédure dite "simplifiée" et de la procédure applicable aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France, telles que prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05).

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec les personnes qui lui sont liées, plus de 25% des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts et, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

(iv) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les actions de sociétés françaises transmises par voie de succession ou de donation sont susceptibles d'être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE

5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le **Placement**.) se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une .offre à prix ouvert., principalement destinée aux personnes physiques (**l'Offre Publique**.);
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **Placement Global**), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (Règles particulières applicables aux marchés réglementés français.) des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.2. Montant de l'Offre

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur admission à la cotation s'effectuera par la mise sur le marché d'actions par les Actionnaires Cédants et par la Société, dans les proportions décrites ci-après.

5.1.2.1. Actions mises à la disposition du marché par les Actionnaires Cédants

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants procéderont à la cession d'un nombre initial de 61 500 Actions et d'un nombre maximal de 101 500 Actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

5.1.2.2. Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de capital

L'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne envisagée emportera l'émission d'un nombre maximum de 255 000 Actions Nouvelles.

5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre

5.1.3.1. Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les .Etats parties à l'accord sur l'EEE.).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 24 novembre 2005 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par IC BOURSE au plus tard le 24 novembre 2005 à 12 heures.

5.1.3.2. Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Ainsi, en cas de report de la date de fixation du prix du Placement et du prix de l'Offre à Prix Ouvert et/ou de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse.

15 novembre 2005	Conseil d'administration de la Société.
15 novembre 2005	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
16 novembre 2005	Communiqué de la Société annonçant l'opération.
16 novembre 2005	Publication de l'avis Euronext Paris S.A.
16 novembre 2005	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement.
24 novembre 2005	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures).
24 novembre 2005	Clôture du Placement * (12 heures).
25 novembre 2005	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert.
25 novembre 2005	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse détaillant les conditions de l'Offre.
25 novembre 2005	Première cotation des Actions sur Alternext d'Euronext
30 novembre 2005	Règlement-livraison du Placement et de l'Offre à Prix Ouvert.
1 ^{er} décembre 2005	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

- Le Placement Global Garanti peut être clos par anticipation sans préavis.

5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5. Réduction des ordres émis dans l'Offre

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8. Règlement-livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévu pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 25 novembre 2005.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 1^{er} décembre 2005.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 25 novembre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris le même jour.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

Non applicable.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 08 novembre 2005 sous le numéro I. 05-131 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*.U.S. Securities Act.*). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intention de souscriptions par les actionnaires ou administrateurs actuels de OVERLAP GROUPE ou de souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3. Information de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4. Résultats de l'Offre – Début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 25 novembre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 40 000 actions à céder supplémentaires, représentant 12,64 % du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés

à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

5.3. FIXATION DU PRIX

5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global Garanti et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre **8,00 euros** et **9,20 euros** par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du placement global garanti et du prix de l'offre à prix ouvert, qui pourront être fixes en dehors de ces fourchettes.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2. Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera déterminé le lendemain de la clôture de l'Offre à Prix Ouvert, soit le 25 novembre 2005 et fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et un avis d'Euronext Paris S.A.

5.3.3. Eléments d'appréciation du prix

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext des actions de la Société.

Le Groupe Overlap n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, à l'exception des conseils d'Invest Securities intervenant comme Listing Sponsor, et n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité, à l'exception du chiffre prévisionnel de l'exercice 2005/2006.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 19,4 millions € pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration d'OVERLAP GROUPE est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui

ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs. Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Nous avons fondé nos comparaisons boursières sur deux échantillons :

Le premier est constitué d'intégrateurs ou de sociétés informatiques qui ont une part de ventes de matériels importante. Toutes ces sociétés sont des intégrateurs des métiers d'architecture système.

Un deuxième échantillon est constitué des principales SSII cotées en France.

Les multiples des sociétés des échantillons retenus à titre illustratif ci-dessous peuvent se comparer à ceux d'Overlap Groupe, sachant que les multiples exposés résultent des données financières passées et non pas prévisionnelles.

Les informations présentées dans ce tableau reposent sur des données historiques en euros et les cours de bourse du 3 novembre 2005 au soir et sur les estimations de valeur d'entreprise qui en résultent.

	Capi (m€)	Dette nette 2004 (m€)	Valeur d'entreprise (m€)	VE/CA 2004	VE/EBIT 2004	PER 2004
Groupe Open	108	-9	99	0,30	11,0	23,0
Arès	35	65	100	0,21	14,3	8,6
Econocom	186	-48	138	0,16	6,3	11,7
Computacenter	373	-139	234	0,10	3,6	8,2
Atos Origin	3848	519	4367	0,82	12,17	17,6
Devoteam	195	-29	166	1,10	18,40	30,0
Aubay Technology	67	-7	60	1,05	14,91	32,9
Groupe Stéria	773	-27	746	0,76	18,21	26,6
Neurones	129	-47	82	0,85	10,29	23,4
GFI Informatique	273	51	324	0,63	19,07	39,6
Overlap Groupe	19	3	22	0,27	9,7	14,7

Source : JCF ; société, Invest Securities

Notes :

- Capitalisation de Overlap : valorisation en milieu de fourchette

- PER Overlap : Le bénéfice par action est totalement dilué

Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des discounted cash flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Overlap s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, de Invest Securities (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : actif net, achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

5.3.4. Disparité entre le Prix de l'Offre et le coût des acquisitions d'actions par les membres du Conseil d'administration

Néant.

5.4. PLACEMENT

5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement

Prestataire de Services d'Investissement
INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE
126, rue Réaumur
75002 Paris

Listing Sponsor
INVEST SECURITIES
41, rue de l'Echiquier
75010 Paris

5.4.2. Etablissements en charge du service des titres et du service financier

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – GCT – SERVICE AUX EMETTEURS, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

5.4.3. Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. ADMISSION AU NEGOCIATIONS

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 novembre 2005. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 1^{er} décembre 2005.

6.2. AUTES PLACES DE COTATION EXISTANTE

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS OVERLAP GROUPE

Néant.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Non applicable.

6.5. STABILISATION

Non applicable.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. ACTIONNAIRES CEDANTS

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Nom	Adresse	Lien avec la société au cours des 3 dernières années
Georges Horoks	87 rue de la Roquette 75011 Paris	Président et Directeur Général
Eric Lieure	1bis rue Fallempin 75015 Paris	Administrateur et Salarié
Muriel Rempp	31 rue des Plantes 75014 Paris	Ancienne salariée

7.2. NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANT

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Cédants les nombres maximums d'actions pouvant être cédées dans le cadre du Placement :

Actionnaires cédants	Nombre initial	% du capital *	Nombre maximum	% du capital *
Georges Horoks	40 000	2,00%	60 000	3,00%
Eric Lieure	20 000	1,00%	40 000	2,00%
Muriel Rempp	1 500	0,08%	1 500	0,08%
Total	61 500	3,08%	101 500	5,08%

* En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3. CONVENTION DE BLOCAGE

Néant.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 528 900 euros et le produit brut de la cession des actions cédées supplémentaires est estimée à environ 344 000 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, sur la base d'un prix de 8,60 euros par action, soit le point médian de la fourchette de prix indicative.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 2 193 000 d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 400 K euros. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 255 000 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 8,60 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 2 193 000 €, soit une augmentation de capital de 127 500 € et une prime d'émission de 2 065 500 €.

Sur la base du prix de souscription de 8,60 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 30 avril 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission *
Capitaux propres consolidés	3 314 378	5 107 378
Nombre d'actions composant le capital	2 000 000	2 255 000
Capitaux propres par action	1,67	2,26

* après imputation des frais sur la prime d'émission

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 255 000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,89% (calcul effectué en supposant une émission de 255 000 actions) ;

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	AVANT EMISSION				APRES EMISSION*				APRES EMISSION**			
	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits vote	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits vote	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits vote
Pleine propriété												
Horoks Georges	1 269 200	63,46%	2 538 400	64,59%	1 229 200	54,51%	2 458 400	59,62%	1 209 200	53,62%	2 418 400	59,22%
Horoks Zbigniew	60 000	3,00%	60 000	1,53%	60 000	2,66%	60 000	1,46%	60 000	2,66%	60 000	1,47%
Horoks Julie	40 200	2,01%	80 400	2,05%	40 200	1,78%	80 400	1,95%	40 200	1,78%	80 400	1,97%
Horoks Mélanie	40 200	2,01%	80 400	2,05%	40 200	1,78%	80 400	1,95%	40 200	1,78%	80 400	1,97%
Horoks Martine	200	0,01%	400	0,01%	200	0,01%	400	0,01%	200	0,01%	400	0,01%
Usufruit												
Horoks Georges	80 000	0,00%	160 000	4,07%	80 000	0,00%	160 000	3,88%	80 000	0,00%	160 000	3,92%
Nue propriété												
Horoks Julie	40 000	2,00%	0	0%	40 000	1,77%	0	0%	40 000	1,77%	0	0%
Horoks Mélanie	40 000	2,00%	0	0%	40 000	1,77%	0	0%	40 000	1,77%	0	0%
Sous-total famille Horoks	1 489 800	74,49%	2 919 600	74,29%	1 449 800	64,29%	2 839 600	68,86%	1 429 800	63,41%	2 799 600	68,56%
Lieure Eric	304 400	15,22%	608 800	15,49%	284 400	12,61%	568 800	13,79%	264 400	11,73%	528 800	12,95%
Deliry Stéphane	60 000	3,00%	120 000	3,05%	60 000	2,66%	120 000	2,91%	60 000	2,66%	120 000	2,94%
Hannon Albert	40 000	2,00%	80 000	2,04%	40 000	1,77%	80 000	1,94%	40 000	1,77%	80 000	1,96%
Rolland Michel	30 200	1,51%	60 400	1,54%	30 200	1,34%	60 400	1,46%	30 200	1,34%	60 400	1,48%
Maillet Christophe	26 600	1,33%	53 200	1,35%	26 600	1,18%	53 200	1,29%	26 600	1,18%	53 200	1,30%
Maillet Virginie	26 600	1,33%	53 200	1,35%	26 600	1,18%	53 200	1,29%	26 600	1,18%	53 200	1,30%
Brun-Miclot Christine	10 000	0,50%	10 000	0,25%	10 000	0,44%	10 000	0,24%	10 000	0,44%	10 000	0,24%
Rempp Muriel	6 800	0,34%	13 600	0,35%	5 300	0,24%	10 600	0,26%	5 300	0,24%	10 600	0,26%
Laval Claude	3 000	0,15%	6 000	0,15%	3 000	0,13%	6 000	0,15%	3 000	0,13%	6 000	0,15%
Tarnat Jean-Pierre	1 800	0,09%	3 600	0,09%	1 800	0,08%	3 600	0,09%	1 800	0,08%	3 600	0,09%
Lieure Nicolas	800	0,04%	1 600	0,04%	800	0,04%	1 600	0,04%	800	0,04%	1 600	0,04%
Public	0	0,00%	0	0,00%	316 500	14,04%	316 500	7,68%	356 500	15,81%	356 500	8,73%
TOTAL	2 000 000	100%	3 930 000	100%	2 255 000	100%	4 123 500	100%	2 255 000	100%	4 083 500	100%

* en cas de cession du nombre initial

** en cas d'exercice intégral de la clause d'extension

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Néant.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLES DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT SARL

représenté par Monsieur Michel SUDIT

36, rue de Longchamp, 75116 Paris

Date de début du premier mandat : 13 octobre 2004

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 1^{er} mai 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2010

AUDIT ET DIAGNOSTIC SARL

représenté par Monsieur Didier Michel

25, rue de Lübeck, 75116 Paris

Date de début du premier mandat : 15 septembre 2003

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 1^{er} mai 2002

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

IDA EXPERTISE

Suppléant de EMMESSE CONSEIL ET AUDIT SARL

36, rue de Longchamp, 75116 Paris

Date de début du premier mandat : 13 octobre 2004

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 1^{er} mai 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2010

Monsieur Alain WERNERT

Suppléant de AUDIT ET DIAGNOSTIC SARL

25, rue de Lübeck, 75116 Paris

Date de début du premier mandat : 15 septembre 2003

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 1^{er} mai 2002

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008

10.3. RAPPORTS D'EXPERT

Néant.